



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
001-210104436-20260204-202602D006-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2026  
Date de réception préfecture : 07/02/2026

Département de l'Ain  
Arrondissement Bourg  
en Bresse

VILLARS LES  
DOMBES

Date de la séance :  
**3 février 2026**

Nombre de conseillers

En exercice : 27  
Présents : 22  
Absents : 1  
Votants : 26

**PRÉSENTS :** P. LARRIEU – F. MARÉCHAL – A. MARTIN – M. MACON – E. JACQUAND – I. DUBOIS – C. VALET – J. BERTHET – I. VAURES – A. DUPERRIER – D. FROMENTIN – L. VIOLA – F. JANET – C. SEMINARA – V. PEYROL – S. CLOUPET – S. ROGNARD – J. SAINT PIERRE – D. VENET – S. GUEDON – J. LIENHARDT – S. BAUDIN

**ABSENTS :**  
M. BIELOKOPYTOFF a donné pouvoir à P. LARRIEU  
M. A. ROUX a donné pouvoir à F. JANET  
F. CANARD a donné pouvoir à S. BAUDIN  
P. NOBLET a donné pouvoir à J. LIENHARDT

Date de la convocation :  
**28 janvier 2026**

## **ATTRIBUTION DE COMPENSATION CONCERNANT LE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE**

Domaine  
Intercommunalité  
Pour : 26  
Contre :  
Abstention :

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, notamment le 1°bis du V,  
**Vu** le dernier rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT du 5 janvier 2026, concernant la restitution de la Base de Loisirs « La Nizièvre » à la Commune de Saint-Nizier-le-Désert et le Projet Alimentaire Territorial,  
**Vu** la délibération n°20251211-269 du 11 décembre 2025 du Conseil Communautaire approuvant le montant des Attributions de Compensation pour 2026,  
**Vu** la loi N°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui a mis en place la notion d'Autorité Organisatrice de l'accueil du Jeune Enfant et 4 compétences associées et prévu un accompagnement financier de l'Etat pour les communes de plus de 3 500 habitants,  
**Vu** la délibération n°20250313-42 du 13 mars 2025 du conseil communautaire portant Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » par intégration des missions des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant telles que définies à l'article L214-1-3 du code de l'action sociale et des familles,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,  
**Vu** la délibération n°20260122-18 du 22 janvier 2026 du Conseil Communautaire approuvant le montant des Attributions de Compensation pour 2026,

**Considérant** les montants de 20 328,13 € attribués à la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne et de 24 393,75€ attribués à la commune de Villars-les-Dombes par arrêté du 22 octobre 2025,

**Considérant** que les communes de Châtillon-sur-Chalaronne et de Villars-les-Dombes n'exercent pas les compétences d'Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant, qui ont été transférées à la Communauté de Communes de la Dombes par la délibération n°20250313-42,

**Conformément** aux orientations données par l'Etat, qui n'a pas prévu de versement de cette aide aux EPCI, il a été convenu entre les communes de Châtillon-sur-Chalaronne et de Villars-les-Dombes d'une part et la Communauté de Communes de la Dombes d'autre part, qu'il n'y aurait pas de transfert de charges,

**Considérant** que pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'Attribution de Compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC de chaque commune concernée ;
- une délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée sur le montant révisé d'AC qui la concerne ;
- les délibérations visent le dernier rapport de la CLECT.

**Considérant** que les Attributions de Compensation sont établies comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	61 902,00 €	0,00 €
BANEINS	53 806,00 €	0,00 €
BIRIEUX	-285,00 €	25 581,00 €
BOULIGNEUX	-32 026,00 €	60 689,00 €
CHALAMONT	507 796,00 €	60 000,00 €
CHANEINS	103 646,00 €	0,00 €
CHATENAY	44 177,00 €	22 048,00 €
CHATILLON LA PALUD	197 876,00 €	0,00 €
CHATILLON SUR CHALARONNE	2 157 883,00 €	-14 683,00 €
CONDEISSIAT	99 699,00 €	0,00 €
CRANS	24 277,00 €	19 714,00 €
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	34 780,00 €	0,00 €
LA CHAPELLE DU CHATELARD	-221,00 €	28 977,00 €
LAPEYROUSE	-9 924,00 €	32 766,00 €
LE PLANTAY	79 936,50 €	0,00 €
MARLIEUX	11 370,00 €	32 509,00 €
MIONNAY	103 210,00 €	59 452,00 €
MONTHIEUX	44 362,00 €	35 846,00 €
NEUVILLE LES DAMES	168 332,00 €	0,00 €
RELEVANT	47 171,00 €	0,00 €
ROMANS	68 146,00 €	0,00 €
SAINT ANDRE DE CORCY	632 793,00 €	13 000,00 €
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	36 397,00 €	0,00 €
SAINT GEORGES SUR RENON	16 680,00 €	0,00 €
SAINT GERMAIN SUR RENON	21 567,00 €	0,00 €
SAINT MARCEL	-27 758,00 €	35 140,00 €
SAINT NIZIER LE DESERT	116 200,50 €	0,00 €
SAINT PAUL DE VARAX	118 851,00 €	0,00 €
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	496 387,00 €	0,00 €
SAINTE OLIVE	-5 959,00 €	22 678,00 €
SANDRANS	49 422,00 €	0,00 €
SULIGNAT	59 764,00 €	0,00 €
VALEINS	14 514,00 €	0,00 €
VERSAILLEUX	52 889,00 €	16 512,00 €
VILLARS LES DOMBES	566 041,00 €	62 494,00 €
VILLETTE SUR AIN	137 096,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 050 798,00 €</b>	<b>512 723,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les modifications d'Attributions de compensations décrites dans le tableau ci-dessous :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
CHATILLON SUR CHALARONNE avant	2 157 883,00 €	<b>-14 683,00 €</b>
Révision libre proposée	- 20 328,13 €	
<b>CHATILLON SUR CHALARONNE après</b>	<b>2 137 554,87 €</b>	<b>-14 683,00 €</b>
VILLARS LES DOMBES avant	566 041,00 €	62 494,00 €
Révision libre proposée	- 24 393,75 €	
<b>VILLARS LES DOMBES après</b>	<b>541 647,25 €</b>	<b>62 494,00 €</b>

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **Approuve** les modifications d'Attributions de compensations décrites dans le tableau ci-dessous :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
CHATILLON SUR CHALARONNE avant	2 157 883,00 €	<b>-14 683,00 €</b>
Révision libre proposée	- 20 328,13 €	
<b>CHATILLON SUR CHALARONNE après</b>	<b>2 137 554,87 €</b>	<b>-14 683,00 €</b>
VILLARS LES DOMBES avant	566 041,00 €	62 494,00 €
Révision libre proposée	- 24 393,75 €	
<b>VILLARS LES DOMBES après</b>	<b>541 647,25 €</b>	<b>62 494,00 €</b>

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

*Pour extrait conforme.*

Fait à Villars-les-Dombes, le 4 Février 2026

Le Maire,



Pierre LARRIEU